

7575 N°10111



République Française
Département de l'Hérault 34680

Liberté égalité fraternité
Canton de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 28 / 2008

Stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances limité à 72 heures sur l'ensemble de l'agglomération de la commune.

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU les articles L 2211-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-3, R 411-8, R 411-25 et R 417-12 ;

EN RAISON de l'augmentation importante des véhicules qui stationnent de façon abusive (plus de 7 jours) sur l'agglomération de la commune et afin de faciliter l'accès aux commerces et de permettre aux habitants de stationner à proximité de chez eux ;

ARTICLE 1°/ Le stationnement des véhicules est limité à 72 heures sur l'ensemble de l'agglomération de la commune, sauf sur les parkings limités à 1 heure.

ARTICLE 2°/ Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la commune à chaque entrée d'agglomération.

ARTICLE 3°/ Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4°/ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le 20 juin 2008

Publié le :

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Transmis le :

Jean François AUDRIN